



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d' Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Délibération N° 2024-059

Objet : Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des sols avec l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 10 décembre 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20241218-2024-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Pierre Henry, Véronique Moine, Nadine Gros, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Jean-Pierre Leyre, Jean-Michel Ratinaud.

Était absent excusé : Pascal Junik (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Lionel Husson (donne pouvoir à Françoise Mathieu) ; Olivia Ramoino (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Martine Vignalou)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Pierre Leyre

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse ;

Vu l'avis du bureau en date du 27 novembre 2024,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;

Créé le 1^{er} juin 2015, le service commun 'Autorisation du droit des sols' instruit les autorisations d'urbanisme sur le territoire de onze communes adhérentes de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion).

Les onze conventions d'adhésion, organisant les modalités pratiques de ce partenariat, arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Après dix années d'existence du service commun, le renouvellement de ces conventions s'accompagne d'une évaluation qualitative et quantitative de l'activité et du fonctionnement de ce service.

D'une part, les communes soulignent la qualité des interactions entre le service commun et les services municipaux respectifs. Ces derniers apprécient l'accompagnement à la fois technique et juridique dans un contexte de plus en plus contraint ainsi que l'assistance dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ou encore dans le cadre des procédures d'évolution des documents réglementaires et de planification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20241218-2024-059-DE

Après dix années, l'ensemble des onze communes souhaitent poursuivre ce partenariat.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Les conventions d'adhésion doivent être réactualisées pour tenir compte des constantes évolutions en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme qui impactent les process et les organisations internes. Aussi, les missions, obligations et responsabilités à la fois du service commun et des communes adhérentes doivent être clarifiées pour accompagner au mieux l'usager dans un contexte de transition numérique, de complexification de la règle, de gestion des risques naturels et de préservation des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, les conventions d'adhésion actualisées fixeront la clé de répartition financière entre les communes adhérentes, des charges annuelles du service commun (cf. annexe) et mettront à jour les moyens humains et matériels du service commun. A ce sujet, le service est désormais constitué d'une équipe de 9 agents.

Au regard de ces éléments, les conventions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols doivent être actualisées et renouvelées pour une durée de 3 ans soit **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027**.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2025/2027 ;
- **INSCRIRE** au budget les montants dédiés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDE :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20241218-2024-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Practique présentée n° 40/43/2024

He-ci dispose alors d'un délai de deux

mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20241218-2024-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

